

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025 PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal approuvé à l'UNANIMITÉ
Lors de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. David NEGRIN. Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Arrivée de M. Karim AOUIDATE à 19h08. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Arrivée de M. Dominique BONNIVARD à 19h03. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Mme Catherine ROBERT représentée par M. Aurélien MONNERAT

M. Jonathan DELISLE représenté par Mme Roxane DECOUDIER

M. Jean-Vincent SICRE représenté par M. Michel JOZON

M. Thierry GROSS représenté par M. Patrick PIOT

Mme Nadège ROBCIS représentée par M. Philippe PRON

Mme Evelyne HIERNARD représentée par M. David NEGRIN

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Dominique BONNIVARD

Absentes excusées :

Mme Christelle MACH PREVERT

Mme Marie-Laure VATINET

Secrétaire de séance : Mme Roxane DECOUDIER

Date de convocation/affichage : 15/01/2025

Date de mise en ligne : 18/02/2025

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres votants : 25

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

Monsieur le Maire souhaite une bonne année à tous les membres du Conseil Municipal. Qu'elle soit riche de projets, d'ententes, de cordialités, d'amitiés, et surtout constructive pour notre collectivité.

Arrivée de M. BONNIVARD : 19h03

Après vérification le quorum est atteint.

Monsieur le Maire désigne Madame Roxane DECOUDIER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à chaque élu.e., lors des prises de paroles, de bien vouloir utiliser le micro afin que les auditeurs entendent clairement les différents échanges tout au long de la séance.

Monsieur le Maire précise qu'un devis est en cours pour sonoriser la salle du Conseil Municipal.

Arrivée de M. AOUIDATE : 19h08

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024

Finances/Marchés Publics

1. Convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement de leur parking et des voies intérieures
2. Subvention exceptionnelle en faveur de la population de Mayotte
3. Convention avec la radio de Seine-et-Marne 'Oxygène'
4. Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Infini Family
5. Requalification et renaturation du centre-ville, place du Général de Gaulle – Plan de financement pour les demandes de subventions
6. Réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE – Plan de financement pour les demandes de subventions

Ressources Humaines

7. Adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77) – Année 2025/2026

Aménagement du territoire

8. Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Commune de Saint-Souplets

Décisions

Décisions n° 62 à 73-2024
Décisions n° 01 à 02-2025

INFORMATIONS

QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DE L'OPPOSITION

3 questions sont présentées.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 16 décembre 2024 à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'est formulée,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 tel qu'il a été rédigé.

01/2025 – Convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement de leur parking et des voies intérieures

Exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint

La ville de La Ferté-Gaucher participe depuis 2017 au déneigement de la maison d'accueil spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs ».

La collectivité souhaite renouveler la convention afin que les services techniques municipaux puissent intervenir sur le parking et les voies intérieures de l'établissement.

Les interventions se feront à la demande du Directeur de la Résidence, et ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale.

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint, précise que ces interventions seront réalisées à titre gratuit

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Le groupe d'opposition représentée par Monsieur BONNIVARD souhaite savoir si la collectivité intervient dans d'autres établissements ?

Monsieur le Maire précise qu'antérieurement, la Commune intervenait au Super U et dans le domaine privé du Bois Clément. Or, aujourd'hui, il n'y a plus de convention avec Super U, et les voies du Bois Clément sont du domaine public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » ne possède pas le matériel nécessaire pour effectuer le déneigement de son parking et de ses voies intérieures,

Considérant que la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » exerce un service d'utilité publique,

Considérant la nécessité d'établir une nouvelle convention de déneigement afin d'effectuer les interventions,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose que les services techniques municipaux interviennent dans l'enceinte de la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs », sise 60 rue des Rossignols à La Ferté-Gaucher, pour le déneigement du parking et des voies intérieures, à titre gratuit.

Les interventions se feront à la demande du Directeur de la Maison de Retraite et ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale.

La durée de cette convention sera de trois ans à compter de sa date de signature.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Maison d'Accueil Spécialisée « Le Sorbier des Oiseleurs » pour le déneigement du parking et des voies intérieures,

ACCORDE l'intervention des services techniques communaux à titre gratuit,

RAPPELLE que le déneigement du parking et des voies intérieures de la Maison d'Accueil Spécialisée « le Sorbier des Oiseleurs » ne seront pas prioritaires par rapport au déneigement de la voirie communale,

DIT que la convention s'établira pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

02/2025 – Subvention exceptionnelle en faveur de la population de Mayotte

Exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe

Le Territoire de Mayotte a connu un cyclone d'une ampleur exceptionnelle le 14 décembre 2024, laissant derrière son passage un paysage de désolation et des familles dans la précarité.

Face à cette situation de détresse et afin de maintenir la solidarité entre nos territoires, la ville de La Ferté-Gaucher souhaite apporter un soutien d'un montant de 500 €. Cette subvention exceptionnelle sera versée auprès de la Fondation de France en soutien aux populations Mahoraises.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire précise que cette délibération actée par le Conseil Municipal est complétée par une opération d'appel aux dons sur du matériel de puériculture. Des points de collectes ont été mis en place sur la Commune afin de récupérer les articles.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-1,
Vu l'urgence de la situation face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte,

Considérant que la Commune souhaite exprimer son soutien aux populations Mahoraises,
Considérant que la Commune souhaite s'engager auprès de la Fondation de France pour venir en aide aux populations victimes du cyclone à Mayotte,

Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Propose de soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités en versant une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Roxane DECOUDIER, Première Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation de France,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

03/2025 – Convention avec la Radio de Seine-et-Marne 'Oxygène'

Exposé Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal délégué,

La radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers.

Cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,

- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine-et-Marne vous informent »,
 - de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
 - de la réalisation de 4 interviews sonores ,
 - de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.
- Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC par an.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire précise que la radio Oxygène a une antenne implantée sur la Commune.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de promouvoir les actions et les manifestations de la Commune et des associations auprès d'un large public,

Considérant que la radio 'Oxygène' propose un partenariat visant à promouvoir de façon globale la collectivité sur la fréquence Radio de Coulommiers,

Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Explique que cette communication aura pour objectif de promouvoir l'actualité de la Commune.

Elle se composera :

- d'annonces pratiques dans les journaux d'infos locales,
- de l'intégration des événements de la Commune dans la rubrique « Les collectivités locales de Seine et Marne vous informent »,
- de soutien à l'activité commerciale et associative en annonçant leurs différents événements,
- de la réalisation de 4 interviews sonores ,
- de 8 semaines intensives de communication avec spots spécifiques de 30 secondes.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Le coût de cette opération est de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur David NEGRIN, Conseiller Municipal Délégué,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ le partenariat de communication avec la radio 'Oxygène' afin de promouvoir de façon globale la collectivité, ses associations et ses commerces sur la fréquence radio de Coulommiers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Ville 2025

**04/2025 – Subvention exceptionnelle en faveur
de l’association Infini Family**

Exposé Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,

L’association Infini Family a tenu une buvette lors des illuminations de Noël, le vendredi 29 novembre 2024, afin de proposer du vin et du chocolat chaud.
Pour ce faire, l’association a acheté en amont le nécessaire à la bonne préparation de ces boissons.

Par voie de conséquence, Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint, propose de verser une subvention exceptionnelle de remboursement à l’association Infini Family d’un montant de 143 €.

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Monsieur BONNIVARD demande si l’enveloppe concernant l’association était alimentée pour permettre de verser la somme de 143 €.

Monsieur le Maire indique que le budget sera alimenté en conséquence. Le détail attribué individuellement à chaque association est présenté en Conseil Municipal. Si un dépassement budgétaire serait effectif, une décision modificative serait votée.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les illuminations de Noël qui ont eu lieu sur la Commune le vendredi 29 novembre 2024,
Vu la buvette proposée par l’Association Infini Family le soir des illuminations,
Vu l’achat des produits par l’Association pour la bonne préparation des boissons,
Considérant que la Commune souhaite prendre en charge les factures d’achat de l’Association,

Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Propose d’attribuer une subvention exceptionnelle de remboursement de 143 € à l’association Infini Family correspondant à la somme engagée pour l’organisation de la buvette,

Le Conseil Municipal,
Vu l’exposé de Monsieur Aurélien MONNERAT, Maire-Adjoint,
Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,
Après en avoir délibéré,
A L’UNANIMITÉ

ALLOUE une subvention exceptionnelle de remboursement d’un montant de 143 € à l’Association Infini Family pour l’organisation de la buvette lors des illuminations de Noël le vendredi 29 novembre 2024,
DIT que les crédits sont prévus au Budget 2025.

05/2025 – Requalification et renaturation du centre-ville, place du Général de Gaulle – Plan de financement pour les demandes de subventions

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

La Commune a été lauréate d'un Appel à Manifestation d'Intérêt d'Ile-de-France Nature, ce qui lui a permis d'obtenir une subvention pour l'étude de la renaturation du centre-ville. Suite au diagnostic de territoire et aux échanges avec les élus, le périmètre d'intervention a été retenu. Il intègre la Place du Général de Gaulle, la Place Pasteur, la rue de Verdun et la rue de l'Hôtel de Ville, soit environ 3 900 m².

L'objectif du projet est de réduire l'ilot de chaleur des places minérales en apportant de la végétalisation. Il s'agit également de mettre en valeur la place, sa fontaine, et de proposer des espaces piétons qualitatifs. Le fonctionnement du marché hebdomadaire est pris en compte mais également les deux fêtes traditionnelles.

Le projet maintient 70 % des places de stationnement existantes, propose la plantation d'une soixantaine d'arbres et de désimperméabiliser près de 12% des espaces.

Ce projet qualitatif permettra de proposer un centre-ville de qualité et fonctionnel afin de tenir compte des différents usages.

Un paysagiste concepteur, accompagné d'un bureau d'études en voirie et réseaux divers ont été retenus pour réaliser cette étude de faisabilité ; celle-ci est désormais terminée et permet de réaliser les premières demandes de subventions.

Le coût de requalification du centre-bourg (démolition, sols, réseaux, plantations, mobiliers, éclairage...) y compris les études et frais de maîtrise d'œuvre est de 1 698 347,02 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	400 000,00 €	23,55 %
REGION	420 868,21 €	24,78 %
DEPARTEMENT	198 140,00 €	11,67 %
AGENCE DE L'EAU	169 834,70 €	10,00 %
FONDS PROPRES	509 504,11 €	30,00 %
TOTAL :	1 698 347,02 €	100,00 %

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire indique que le document élaboré par le Cabinet Paule Green a été remis à l'ensemble des conseillers municipaux par mail.

Le cabinet a établi 3 propositions qui ont été consultées par les commerçants, les élus et les personnes qui ont travaillé sur le projet. Une synthèse de ces 3 propositions a été faite pour arriver à ce schéma de présentation qui nous permettra d'aller solliciter les subventions correspondantes avec les pourcentages indiqués.

Monsieur ABDILLA affirme que le groupe de l'opposition n'a pas reçu les documents.

Monsieur le Maire précise, après concertation avec Monsieur le Directeur Général des Services, que les plans ont bien été envoyés par voie dématérialisée. Cependant, Monsieur le Maire se renseignera auprès de l'informaticien de la ville pour vérifier s'il y a eu des rejets de mails.

D'autre part, une réunion publique de présentation concernant les projets d'aménagement, de construction et de renaturation du centre-ville se tiendra prochainement.

Monsieur BONNIVARD a demandé à consulter un certain nombre de documents comptables, qu'il reçoit comme n'importe quels élus et notamment comme membre de la commission des finances, où il pratique depuis un moment la politique de la chaise vide. M. BONNIVARD pourra consulter également le bordereau de transmission du mail envoyé ; et si effectivement aucun envoi n'a été effectué, Monsieur le Maire s'en excuse totalement. Aussi, une vérification sur la totalité des expéditions sera effectuée et le journal de transmission sera communiqué.

Monsieur le Maire revient sur le sujet et indique qu'il s'agit d'un projet de restructuration du centre-ville avec l'intégration d'îlots de fraîcheur.

Monsieur JANICOT s'interroge sur le temps estimé pour les travaux et l'impact pour les commerçants compte tenu des travaux qui se déroulent actuellement (fuite d'eau). Monsieur le Maire précise que d'importants travaux sur le réseau d'eau sont en cours depuis hier 17h00, des équipes sont intervenues également dans la nuit. Aussi, ce matin, au premier coup de pelleuse, la conduite de gaz a été endommagée. S'ajoute donc en plus, la réparation de la conduite de gaz. Et effectivement, cela impacte le commerce local. Mais vous avez pu observer que dans la gestion de crise, à la fois les services techniques de la ville, les pompiers, la brigade de gendarmerie, GRDF et la SAUR étaient sur place. Néanmoins, ce sont des opérations qui n'ont rien à voir avec le projet.

La gêne occasionnée doit être minimisée au maximum. Les véhicules ne passeront pas, mais l'accès piéton à la place sera garanti comme l'accès périphérique du centre-ville. Il y a un impact chez les commerçants et il peut y avoir un impact sur le chiffre d'affaires.

M. JANICOT demande où les automobilistes se gareront pendant les travaux ? Monsieur le Maire répond comme le jeudi lors du marché, à savoir notamment au Parking des Grenouilles.

M. BONNIVARD demande si il est prévu une soixantaine d'arbres ? M. le Maire communiquera le détail et le descriptif des plans mais il doit y avoir entre 60 et 70 arbres.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention-cadre Petites Villes De Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, sous l'action n°25 « Requalifier les places du centre-ville » et l'action n°27 « requalifier et végétaliser des voies du centre-ville »,

Vu la subvention obtenue par Ile-de-France Nature suite à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Renaturer la ville » pour réaliser les études préalables aux travaux de requalification et végétalisation du centre-ville,

Considérant que ce projet permet de répondre à la réduction de l'ilot de fraîcheur tout en conservant les différents usages (stationnement pour accéder aux commerces et services, marché hebdomadaire...),

Considérant que la Commune peut solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département de Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre financeur potentiel,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la requalification et renaturation du centre-ville, qui s'élève à 1 698 347,02 €HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	400 000,00 €	23,55 %
REGION	420 868,21 €	24,78 %
DEPARTEMENT	198 140,00 €	11,67 %
AGENCE DE L'EAU	169 834,70 €	10,00 %
FONDS PROPRES	509 504,11 €	30,00 %
TOTAL :	1 698 347,02 €	100,00 %

Le Conseil Municipal est invité à,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD. Mme BAMBELA. M. JANICOT. Mme NARAYANAN. M. GRAFTEAUX

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne, de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la requalification et renaturation du centre-ville, qui s'élève à 1 698 347,02 €HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

06/2025 – Réhabilitation de l’ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE – Plan de financement pour les demandes de subventions

Exposé Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe.

La Commune est propriétaire du terrain et du bâtiment de l’ancienne trésorerie. Le bâtiment historique a une superficie au sol d’environ 145 m², élevé en R+1+combles. Une extension plus récente s’est faite sur l’arrière, d’une surface d’environ 40 m².

La Commune souhaite réhabiliter ce bâtiment en un lieu de services, qui accueillerait alors les bureaux du SMAGE des 2 Morin. En effet le SMAGE est en pleine expansion et une campagne de recrutement a été lancée pour renforcer considérablement les équipes.

Il s’agit donc de répondre au besoin en termes de bureaux, d’accueil du public, d’espace de réunion et du stationnement lié au service (véhicule d’intervention, des agents et accueil du public et des partenaires).

Ainsi, le rez-de-chaussée accueillera un sas d’entrée, des bureaux pour l’accueil du public, des commodités et une grande salle de réunion. Celle-ci sera prolongée par l’aménagement d’une terrasse sur pilotis. L’accès des personnes PMR se fera sur le côté du bâtiment.

Au 1^{er} étage, non ouvert au public, des bureaux, vestiaires et tisanerie sont aménagés pour le bon fonctionnement des services.

Le 2nd étage est aménagé avec création de lucarnes pour un apport de lumière naturelle, ainsi que des espaces de bureaux et un plateau ouvert.

Un espace de stationnement perméable est prévu sur une partie du parc à l’arrière, pour répondre au besoin de ce projet, l’offre de stationnement à proximité étant restreinte.

Un architecte a été mandaté pour réaliser cette étude de faisabilité ; celle-ci est désormais terminée et permet de réaliser les demandes de subventions.

Le coût de réhabilitation totale du bâtiment, des aménagements extérieurs y compris les études et frais de maîtrise d’œuvre est de 1 018 600,00 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	300 000,00 €	29,45 %
REGION	311 160,00 €	30,55 %
DEPARTEMENT	101 860,00 €	10,00 %
FONDS PROPRES	305 580,00 €	30,00 %
TOTAL :	1 018 600, 00 €	100,00 %

Vu l’avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025

Monsieur le Maire précise que le dossier relatif à la Trésorerie a été également envoyé par mail dont la fiche de transmission sera sortie pour vérification.

Monsieur le Maire indique que ce projet sera présenté publiquement courant mars.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des discussions sont en cours pour transférer le service de proximité « Le SMAGE » vers la ville nouvelle du Val d'Europe.

*M. ABDILLA demande à prendre la parole pour s'adresser à Monsieur le Maire :
« Il y a 4 ans, ce bâtiment était presque vendu pour 300 000 €. Pour satisfaire votre orgueil d'ancien opposant, vous avez refusé qu'il soit vendu. Il y avait soi-disant des projets prévus. 4 ans : aucun projet, tous ont été abandonnés au fur et à mesure.
Aujourd'hui, on crée une administration qui va s'installer ici et non seulement on l'installe, on paye pour elle et on ne lui demande pas de payer pour s'installer.
On va installer des bureaux pour un service qui n'a pas vocation à accueillir du public. On va l'installer royalement avec une terrasse, une tisanerie qui ne sera qu'une salle à café, à 1 200 000 € TTC ; c'est de la dilapidation de l'argent publique pour satisfaire votre orgueil. »*

Monsieur le Maire :

Je vais vous demander M. ABDILLA de faire preuve d'un peu de réserve et de rester poli.

Je vais vous rappeler le déroulé des choses :

« Cette trésorerie sans le terrain était vendu 270 000 €, 290 000 € d'après vos chiffres Monsieur ABDILLA ; le terrain étant destiné à un parking rattaché à la rue d'Orient. Dans les débats du Conseil Municipal précédent, dans lequel vous siégiez, la trésorerie était vendue avec le terrain à 270 000 €.

Vos prédécesseurs ont stoppé la vente de la Trésorerie avant les élections municipales de 2020.

Le SMAGE accueil du public et engage des diagnostics de vulnérabilité sur les différentes maisons. Il est installé dans la Maison France Services et paye un loyer.

Le loyer que paierait le SMAGE permettrait d'aller vers l'emprunt et ce loyer couvrirait les couts d'emprunt de reste à charge.

Récupérer 70% de subventions, c'est à dire n'avoir que 300 000 € de reste à charge sur 1 000 000 €, je n'appelle pas ça dilapider de l'argent public !

Monsieur le Maire précise que la Trésorerie nous appartient. Le SMAGE est un syndicat mixte d'aménagement et de gestion des eaux, ce n'est pas un élément communautaire. La CC2M a la compétence en matière d'eau, d'assainissement et perçoit la taxe GEMAPI et la retransfère au SMAGE qui lui est l'organisme gestionnaire de tout ce qui peut concerner l'eau, la rivière, les rus, mes ruisseaux...

Concernant le parking, nous avons un projet en périphérie du terrain, là ou il y a les garages. Pour la terrasse, un système de rangement en dessous, permettra de prolonger la partie arrière de la Trésorerie et agrémentera un lieu de vie pour le personnel qui y travaille.

Monsieur le Maire signale que la terrasse est sur pilotis.

Suite aux questionnements de M. JANICOT sur la dénaturation du bâtiment suite à des ouvertures, M. le Maire précise que des lucarnes et non des velux seront réalisées par la menuiserie CORCESSIN.

M. GRAFTEAUX demande si des bornes de recharges seront installées sur le parking.

M. le Maire fait savoir que si le parking se réalise, une opération sera menée auprès du SDESM pour les véhicules électriques ainsi que la création de places pour les personnes en situation de handicap.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention-cadre Petites Villes De Demain, signée le 21 avril 2023, précisant dans le programme d'actions, sous l'action n°21 « Requalifier l'ancienne Trésorerie »,

Vu les besoins de locaux exprimés par le SMAGE des Deux Morin pour renforcer son activité,

Considérant que ce projet de réhabilitation permet de répondre au double objectif de requalification du patrimoine bâti communal et de développement de l'activité du SMAGE,

Considérant que le projet permet de réhabiliter la Trésorerie, d'optimiser l'usage du 2nd étage et de prendre en compte les besoins en stationnement,

Considérant que la Commune peut solliciter des demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne,

Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France, du Département Seine-et-Marne et tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessous, relatif à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE, qui s'élève à 1 018 600, 00 € HT.

Source	Montant en € HT	Taux
ETAT	300 000,00 €	29,45 %
REGION	311 160,00 €	30,55 %
DEPARTEMENT	101 860,00 €	10,00 %
FONDS PROPRES	305 580,00 €	30,00 %
TOTAL :	1 018 600, 00 €	100,00 %

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 14 janvier 2025,

A LA MAJORITÉ

6 CONTRES : M. ABDILLA, M. BONNIVARD. Mme BAMBELA. M. JANICOT. Mme NARAYANAN. M. GRAFTEAUX

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et de tout autre financeur, l'octroi de subventions, suivant le tableau ci-dessus, relatif à la réhabilitation de l'ancienne trésorerie pour accueillir les services du SMAGE, qui s'élève à 1 018 600, 00 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

07/2025 – Adhésion à la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne (CDG77) – Année 2025/2026

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-et-Marne propose aux collectivités adhérentes des missions optionnelles afin d'aider les collectivités dans la gestion des Ressources Humaines et notamment en matière de formation, d'hygiène et de sécurité, de gestion statutaire, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes ou encore dans l'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

La Commune de La Ferté-Gaucher souhaite adhérer à cette nouvelle convention, établie pour 2 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, établie pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, ci-annexée,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADHÈRE à la convention unique établie pour 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026, relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

08/2025 – Modification du périmètre du SDESM par adhésion de la Commune de Saint-Souplets

Exposé Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion de la Commune de Saint-Souplets.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne,

Vu la délibération n°2024-85 du comité syndical du 25 septembre 2024 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Saint-Souplets,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Saint-Souplets

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Saint-Souplets.

Liste des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° des décisions	OBJET	Montant	Date									
62_2024	Avenant au Contrat pluriannuel pour le contrôle des équipements sportifs - Société Soléus	286,00 € HT annuel	06/12/2024									
63_2024	Contrat pluriannuel pour le contrôle des installations sportives en hauteur - Société Soléus	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Prestations</th> <th>Montant TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2025/2027</td> <td>Contrôle du système de relevage + câblerie + antichute pour une paire de basketball relevable en charpente</td> <td>924.00 €</td> </tr> <tr> <td>2026</td> <td>Contrôle de niveau + pour une paire d'antichute de charge à rappel automatique</td> <td>720.00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Année	Prestations	Montant TTC	2025/2027	Contrôle du système de relevage + câblerie + antichute pour une paire de basketball relevable en charpente	924.00 €	2026	Contrôle de niveau + pour une paire d'antichute de charge à rappel automatique	720.00 €	06/12/2024
Année	Prestations	Montant TTC										
2025/2027	Contrôle du système de relevage + câblerie + antichute pour une paire de basketball relevable en charpente	924.00 €										
2026	Contrôle de niveau + pour une paire d'antichute de charge à rappel automatique	720.00 €										
64_2024	Contrat de maîtrise d'œuvre pour les études architecturales de la Maison de la Jeunesse et de la Culture avec M. Rouveau Architecte.	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Etude préliminaire</u> : forfait de 6 840 € HT - <u>Etude d'avant-projet</u> : forfait de 7 800 € HT - <u>option, constitution du dossier de permis de construire</u> : 3 360 € HT 	13/12/2024									
65_2024	Marché de maîtrise d'œuvre - Complexe Gérard Petitfrère - prolongation de la phase Esquisse	Prolongation de 7 semaines, soit une échéance au 20/02/2025	13/12/2024									
66_2024	Avenant au contrat de maintenance de la GVé avec la société LOGITUD	202,87 € HT pour la période du 29 août au 31 décembre 2024	17/12/2024									
67_2024	Contrat de maintenance progiciel Municipol Mobile - Gestion Mobile de la Police Municipale avec la société LOGITUD	219,83 € HT annuel	18/12/2024									
68_2024	Contrat de maintenance de la solution Géo Verbalisation électronique (GVé) avec la société LOGITUD	1 666,34 € HT annuel	18/12/2024									
69_2024	Contrat de maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL avec la société LOGITUD	323,28 € HT	18/12/2024									
70_2024	Contrat de location appartement 30 rue d'Orient LFG - 2ème étage	700,00 € loyer mensuel 150,00 € provision gaz	18/12/2024									
71_2024	Passeport Art et Culture_2ème prestation	2 752,24 € TTC	31/12/2024									

N° des décisions	OBJET	Montant	Date
72_2024	Don à l'association Vaincre le Cancer Solidairement (AVACS) dans le cadre d'Octobre Rose	2 128,50 €	31/12/2024
73_2024	Don à la ligue contre le Cancer77 dans le cadre d'Octobre Rose	2 128,50 €	31/12/2024
01_2025	Avenant n°1 au Contrat de location - appartement 30 rue d'Orient LFG 1 ^{er} étage / provision de gaz	150 € mensuel	02/01/2025
02_2025	Avenant n°1 au Contrat de location APAJH - appartement 30 rue d'Orient LFG / provision de gaz	150 € mensuel	02/01/2025

INFORMATIONS

✚ Vous trouverez à votre disposition :

- La lettre d'information de la Délégation Ministérielle à l'Accessibilité du mois de janvier 2025
 - La liste des délibérations du comité syndical du SDESM du 16 décembre 2024
 - Le procès-verbal du comité syndical du SDESM du 25 septembre 2024
 - Documentation sur la Mission Locale de la Brie et des Morins :
 - ✚ Projet associatif 2024-2027
 - ✚ Portrait de territoire (information, orientation, formation, emploi, vie quotidienne)
 - ✚ Etat des cotisations
 - ✚ Tableau comparatif des charges : charges prévisionnel 2024 → charges au 18 novembre 2024
-

✚ Don de 250 € de M. et Mme LATAPY Christophe pour le bassin mobile

✚ M. Jean-Bernard ICHÉ, Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins, adresse à toute l'équipe municipale ses vœux pour cette nouvelle année.

✚ Remerciements de nos aînés pour les colis de fin d'année

Questions de l'opposition présentées par Monsieur Bonnard

1) Dans le ru Chambrun, en amont de la Fréviard, se trouvent de nombreux poteaux électriques en béton. Ils ne peuvent avoir été déposés à cet endroit par des délégataires d'EDF.

Est-il possible d'envisager l'évacuation de ces débris ?

Ces dépôts ou embâcles ont déjà été signalés. Nous vous avons demandé les photos et le point géographique.

Il est sans doute possible d'envisager l'évacuation de ces anciens pylônes qui aujourd'hui visiblement situés en zone agricole ne présentent pas un caractère d'urgence et d'accentuation des inondations.

Nous intervenons auprès du SMAGE et d'ENEDIS dès votre transmission autre que sur les réseaux sociaux.

2) Quand la balayeuse reprendra-t-elle du service ?

Lors du Conseil Municipal d'octobre 2024, une décision vous a été présentée pour la location d'une balayeuse avec la société PAYEN.

Les services et l'entreprise sont en contacts afin d'obtenir un nouveau contrat incluant la maintenance.

En attendant les caniveaux sont faits avec les Gluttons et nous intervenons à chaque demande.

3) Où est passée la chaudière de la piscine ?

Des éléments de chaufferie et non la chaudière ont été volés. A ce moment-là, la piscine était en gestion de la CC2M.

Nous solliciterons la Communauté de Communes des 2 Morin pour connaître la suite de la plainte déposée par leurs services.

Le site a été transféré en l'état.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h04

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental
2^{ème} Vice-Président de la Communauté
de Communes des 2 Morin



La secrétaire de séance
Roxane DECOUDIER



